

## **Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille quinze, le premier juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - GAILLARD Carole - ROQUES Daniel - PEZET Albert - GAULON Nelly - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand

**Absents excusés et représentés** : Mmes-MM. THOMAS David (procuration à ROQUES Daniel) - LECHARBAU Liliane (procuration à SAN ANDRES Thierry) - PRAT Sylvie (procuration à CINTAS Jean-Marc) - LABORIE Amandine (procuration à GAILLARD Carole) - SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert (procuration à VEDEL Djamilia) - OROZCO Jean-Michel (procuration à NG Nathalie) - BOUSQUET Nicole.

**Date de convocation** : 21 mai 2015

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Daniel ROQUES

---

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2015. Bertrand COUTOULY souligne que dans la délibération concernant les subventions aux associations, il aurait été souhaitable que ne soient pas pris en compte les votes de Nelly GAULON, salariée du CLAE, et de Thierry SAN ANDRES. Cette remarque relevée, le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

---

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

### **REPRESENTATIVITE**

#### **DELIBERATION 2015/4/01 - MODIFICATION REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE TARN HABITAT DE CARMAUX**

Suite à l'indisponibilité temporaire de Madame Liliane LECHARBAU, actuellement titulaire à la Commission d'attribution de logements de Tarn Habitat de Carmaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à une modification des représentants de la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au sein de la Commission d'attribution de logements de Tarn Habitat de Carmaux.

- **TITULAIRE** : Monsieur David THOMAS
- **SUPPLEANT** : Monsieur Thierry SAN ANDRES

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des membres du Conseil précités à la commission d'attribution de logements de Tarn Habitat de Carmaux.

#### **DELIBERATION 2015/4/02 - MODIFICATION REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE NEOLIA DE CARMAUX**

Suite à l'indisponibilité temporaire de Madame Liliane LECHARBAU, actuellement titulaire à la Commission d'attribution de logements de Tarn Habitat de Carmaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la modification des représentants de la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux au sein de la Commission d'attribution de logements de Néolia de Carmaux.

- **TITULAIRE** : Monsieur Thierry SAN ANDRES
- **SUPPLEANT** : Monsieur David THOMAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification des membres du Conseil précités à la commission d'attribution de logements de Néolia de Carmaux.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## FINANCES

### **DELIBERATION 2015/4/03 - CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL** **DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu l'impossibilité de la part de Monsieur le Trésorier de recouvrer des produits du budget principal correspondant à :

- 26,04 € de créances irrécouvrables pour l'exercice 2013
- 305,75 € de créances éteintes pour l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- ♦ l'admission en non-valeur des titres de recette dont le montant s'élève à :
  - 26,04 € de créances irrécouvrables pour l'exercice 2013
  - 305,75 € de créances éteintes pour l'exercice 2014
- ♦ d'inscrire ces dépenses de 26,04 € à l'article 6541 et de 305,75 € à l'article 6542 du budget principal

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire indique que parmi ces impayés, il y a des paiements cantine non effectués. Chaque année, avant la réinscription, les familles reçoivent un courrier indiquant que le paiement est nécessaire à cette réinscription. Il souligne que pour certains enfants, le repas de la cantine est le seul repas équilibré de la journée.

### **DELIBERATION 2015/4/04 - CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu l'impossibilité de la part de Monsieur le Trésorier de recouvrer des produits du budget du service de l'eau correspondant à :

- 317,61 € de créances irrécouvrables pour les exercices 2008, 2009 et 2013
- 859.62 € de créances éteintes pour l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- ♦ l'admission en non-valeur des titres de recette dont le montant s'élève à :
  - 317,61 € de créances irrécouvrables pour les exercices 2008, 2009 et 2013
  - 859.62 € de créances éteintes pour l'exercice 2014
- ♦ d'inscrire ces dépenses de 317,61 € à l'article 6541 et de 859,62 € à l'article 6542 du budget du service de l'eau.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## URBANISME

### **DELIBERATION 2015/4/05 - ADHESION AU SERVICE ADS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA**

La loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour toutes les communes membres de communautés de communes de plus de 10 000 habitants, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS), cette date a été anticipée au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Par délibération en date du 26 février 2015 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création d'un service mutualisé d'application du droit des sols pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer.

Ce service commun n'est pas un transfert de compétence. Il ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque Maire conserve les mêmes prérogatives que précédemment, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

La 3CS propose que l'adhésion à ce service soit établie sur une base contractuelle. La convention définira la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

La convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016 et est tacitement reconductible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer au service instructeur pour l'application du droit des sols mis en place par la 3CS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015
- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service ADS et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de Communes et de la Commune.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle disposition entraîne une charge financière et une responsabilité supplémentaire pour les communes.

Jean-Marc CINTAS regrette que la communauté ait recruté pour ce service plutôt que de mutualiser les services des communes, afin de limiter les dépenses publiques.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **DELIBERATION 2015/4/06 - CREATION DE POSTE**

Considérant l'arrêté du 29 janvier 2008 portant recrutement au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2008,  
Compte tenu de la réintégration dans la nationalité française d'un agent actuellement sous contrat à durée indéterminée,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du tableau des effectifs non titulaires du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création au tableau des effectifs titulaires d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Maire de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- La suppression du tableau des effectifs du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015
- La création au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

## **DIVERS**

Bertrand COUTOULY demande si le goudronnage réalisé en 2014 par l'intercommunalité est garanti car il n'a pas tenu partout. Le travail a été réalisé en hiver à une période peu propice à ce type de travail.

Philippe VERGNES relève que la mutualisation avec l'intercommunalité sur ce domaine n'est intéressante ni sur le prix ni sur la qualité du travail réalisé.

Jean-Marc CINTAS souhaite que l'on vérifie l'état des travaux réalisés et que l'on fasse si besoin un courrier à la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.